

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE
DE MEYRARGUES



Séance du jeudi 30 juin 2022
à 19h30

Le Conseil Municipal de la commune de Meyrargues s'est réuni en le lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
27	27	25

Secrétaire de séance :

Conseillers municipaux présents : 23

Sandrine HALBEDEL

Fabrice POUSSARDIN, Philippe GREGOIRE, Jean-Michel MOREAU, Sandrine HALBEDEL, Eric GIANNERINI, Maria-Isabel ROSADO MARCHENA, Gérard MORFIN, Andrée LALAUZE, Brigitte DAILCROIX, Gilles DURAND, Daniel BARBIER, Pierre BERTRAND, Mireille JOUVE, Béatrice MICHEL, Peggy MAGNETTO, Louis BURLE, Dominique GIRAUD, Stéphane DEPAUX, Gilbert BOUGI, Philippe NAHON, Audrey REMEDIOS BRUN, Dominique GIRAUD-CLAUDE, Sabrina SMATI.

Conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 2

Sandra THOMANN (pouvoir à Jean-Michel MOREAU), Frédéric BLANC (pouvoir à Gilles DURAND).

Conseiller municipal absent sans pouvoir : 2

David FRUTTERO, Emilie KACHKACH.

Délibération n°

D2022-68FS

Objet :

SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE À L'ASSOCIATION « SYNTHÈSE ».

Exposé des motifs :

Parmi les activités de l'association « Synthèse » figurait, avant la pandémie de la COVID-19, l'organisation de la retransmission en plein air, dans le parc du Château, d'œuvres dans le cadre du Festival d'Art Lyrique d'Aix-en-Provence.

Ces manifestations que la commune soutenait depuis leur naissance ayant suscité l'intérêt des Meyrarguais et un vif succès ont dû être interrompues pour les raisons sanitaires connues.

Cette triste période paraissant révolue, l'association sollicite aujourd'hui la commune pour l'aider financièrement à la projection de deux opéras, au mois de septembre 2022 pour la quatrième année, en complément de la subvention déjà obtenue qui ne comprenait pas cette manifestation.

Précision est donnée qu'il n'est pas nécessaire de modifier le montant des crédits inscrits à l'article 6574 tel que voté à l'occasion de l'adoption du budget primitif de la Commune, ces derniers n'ayant pas été entièrement consommés, et que dès lors une décision modificative ne s'impose pas.

Visas :

Où l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2311-7 ;

Vu la délibération n°D2022-24FS du 17 mars 2022 adoptée consécutivement au débat d'orientations budgétaires;

Vu l'annexe « subventions versées dans le cadre du vote du budget » du budget primitif de la commune 2022 adopté par délibération D2022-29FS et les crédits inscrits au compte 6574 de la section du fonctionnement ;

À l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2022



Application agréée E-legalite.com

Le conseil municipal décide de :

Article 1 : Voter une subvention complémentaire de 1 500 € à l'association « Synthèse » ;

Article 2 : Dire que les crédits sont inscrits à l'article 6574 de la section de fonctionnement du budget de l'exercice 2022 de la commune ;

Pour (présents et pouvoirs)	16	POUSSARDIN Fabrice GREGOIRE Philippe THOMANN Sandra MOREAU Jean-Michel HALBEDEL Sandrine GIANNERINI Eric ROSADO-MARCHENA Maria-Isabel MORFIN Gérard DURAND Gilles BARBIER Daniel BERTRAND Pierre JOUVE Mireille BLANC Frédéric MAGNETTO Peggy BURLE Louis GIRAUD Dominique
Contre (présents et pouvoirs)	2	LALAUZE Andrée MICHEL Béatrice
Abstentions (présents et pouvoirs)	7	DAILCROIX Brigitte DEPAUX Stéphane BOUGI Gilbert NAHON Philippe REMEDIOS-BRUN Audrey GIRAUD-CLAUDE Dominique SMATI Sabrina

Le secrétaire de séance, HALBEDEL Sandrine <i>(signature)</i> 	Le Maire, Fabrice POUSSARDIN <i>(signature)</i> 
--	--



après publication sur le site internet de la commune
<https://www.meyrargues.fr/> le 13/07/2022

après transmission au délégué du représentant de l'État dans l'arrondissement

REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2022

Application agréée E-legalite.com